

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Centre de Recherche et de Développement dans le cadre du pôle Allongement de la Vie Charles Foix

Convention avec l'université Paris VI

Avenant n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 23 septembre 2004, le conseil municipal a approuvé la convention entre la ville d'Ivry et l'Université Pierre et Marie Curie définissant les conditions et le montant de la participation de la Ville à la réalisation du « Centre Recherche Développement » (CRD) par l'Université au sein de l'Hôpital Charles Foix dans le cadre du pôle Allongement de la Vie.

Cette convention prévoit le versement par la Ville d'une subvention d'investissement à hauteur de 305 000 €.

La réalisation du CRD est aujourd'hui engagée, et sa livraison est prévue pour janvier 2008. Afin de travailler en amont sur le volet fonctionnement et gestion du CRD, l'Université Pierre et Marie Curie a décidé de recruter, dès 2006, le responsable du CRD.

Ce poste est pris en charge par l'Université. Cependant, pour des raisons de facilitation et de réactivité en terme de gestion comptable et financière, afin d'avancer positivement la mise en place du CRD, cette dernière sollicite la possibilité d'utiliser tout ou partie de la subvention d'investissement de la Ville en avance financière de fonctionnement (salaire du responsable et frais de fonctionnement). A cet effet, un avenant à la convention sus-évoquée doit être passé.

Il est donc proposé approuver l'avenant à la convention avec l'université Paris VI Pierre et Marie Curie.

P.J. : avenant

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Centre de Recherche et de Développement dans le cadre du pôle Allongement de la Vie Charles Foix
Convention avec l'université Paris VI
Avenant n°1

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération en date du 23 septembre 2004 approuvant la convention entre la ville d'Ivry et l'Université Paris VI Pierre et Marie Curie relative à la participation de la Ville à la réalisation du Centre de Recherche et de Développement (CRD) du pôle Allongement de la Vie Charles Foix,

vu la convention avec l'Université Paris VI Pierre et Marie Curie signée en date du 26 novembre 2004,

considérant qu'il convient de faciliter au mieux la mise en place du « Centre Recherche Développement » du pôle Allongement de la Vie Charles Foix,

vu l'avenant ci-annexé,

DELIBERE

Par 33 voix pour et 9 abstentions

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à la participation de la Ville à la réalisation du Centre de Recherche et de Développement du pôle Allongement de la Vie Charles Foix et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006